

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal Séance ordinaire du jeudi 17/04/2014 à 19h30

<u>Président de Séance</u> Damien MOREL, maire

Secrétaire de Séance

Jean-Luc ANSELLE, Deuxième Maire Adjoint

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint Céline VENIEL, conseillère municipale

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint Philippe HOCHART, conseiller municipal

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal Régis CLETON, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale Alexandre POTIE, conseiller municipal

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale Casimir LETELLIER, conseiller municipal

<u>Excusée</u>

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ANSELLE, volontaire, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Décisions du maire

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions :

Décision 2014-01 - signature avenant 03-03 au marché 2011-01 (Aprt)

Décision 2014-02- signature marché n° 2013-04 (aménagement et équipement cuisine salle des fêtes)

Décision 2014-03 - Intégration parcelles voiries dans domaine communal

Décision 2014-04 - signature avenant 2 au lot 1 marché 2013-03 (Pierru)

Décision 2014-05 - signature avenant 1 au lot 9 marché 2013-03 (Carema)

Décision 2014-06 - signature avenant 1 au lot 7 marché 2013-03 (Prein)

Décision 2014-07 - signature avenant 1 au lot 8 marché 2013-03 (SAPR)

Décision 2014-08 - signature avenant 1 au lot 5 marché 2013-03 (Motheron)

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28/03/2014

Le procès-verbal de la réunion du 28/03/2014 est adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 2014-14: Approbation du compte administratif 2013 et affectation du résultat

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17/04/2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	580 733,14	349 812,38
Titré (1)	808 769,97	444 264,33
Résultat de l'exercice 2013	228 036,83	94 451,95
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-18 973,33	345 648,96
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		197 387,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		148 261,96
Résultat de clôture de l'exercice 2013	209 063,50	242 713,91
Engagement dépenses	518 602,02	1 913,47
Engagement recettes	284 983,79	0,00
Résultat N	-24 554,73	240 800,44
Résultat global	216 245,71	
(1) dont affectation:	197 387,00	

Tableau d'affectat	ion du résultat de l	a délibération du co	mpte administr	atif		
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés	0,00	148 261,96	18 973,33	0,00	0,00	129 288,63
Part affectée à l'investissement				197 387,00		197 387,00
Opération de l'ex	349 812,38	444 264,33	580 733,14	611 382,97	930 545,52	1 055 647,30
Totaux	349 812,38	592 526,29	599 706,47	808 769,97	930 545,52	1 382 322,93
Résultat clôture	0,00	242 713,91	0,00	209 063,50	0,00	451 777,41
	Bes	oin de financement	0,00			
	Excéd	ent de financement	209 063,50			
		Fonctionnement	Investissement			
	réaliser dépenses	1 913,47	518 602,02			
Restes	à réaliser recettes	0,00	284 983,79			
	Besoin to	otal de financement	24 554,73			
	Excédent to	otal de financement	0,00			

^{2°} Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

24 555,00	virement au compte 1068
218 158,91	solde compte 002

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité.

Votants = 14 (dont un pouvoir) Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 14 (dont un pouvoir)

5. Délibération n° 2014-15: Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 13 mars 2014 sur la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint d'animation territorial de 2° classe à compter du 01/09/2014 de Monsieur Laurent DECOOPMAN

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17/04/2014

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra alors de procéder à la déclaration de vacance du poste pendant un délai de deux mois puis d'intégrer directement notre agent à son nouveau poste. Le poste actuel (adjoint administratif de 2° classe) sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de ses missions, il convient de renforcer les effectifs du service animation lié à la politique d'action sociale et de jeunesse, la filière étant plus adaptée que celle administrative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à temps complet à compter du 01/09/2014. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - 6. <u>Délibération n° 2014-16</u>: Acceptation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Vu la demande de monsieur le Préfet relative au retrait des certificats d'urbanisme d'information (CUa) du champ d'application de la convention entre l'Etat et la commune de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Vu l'avenant à la convention ci-jointe actant ce retrait,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014

Le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
 - 7. <u>Délibération n° 2014-17 : Désignation du délégué communal pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire un délégué à la FDE62.

La candidature de Monsieur Casimir Letellier est proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

8. <u>Délibération n° 2014-18 : Convention d'entretien des bouches d'égout pluviales entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la commune</u>

Vu la demande en date du 18 mars 2014 portant régularisation de la situation relative à l'entretien des bouches d'égouts pluviales depuis 2001,

Vu la convention ci-jointe précisant les modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
 - 9. <u>Délibération n° 2014-19 : Créances relais du Romelaëre refus d'admission en non-valeur</u>

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission ou non en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 1 974 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20/12/2013,

Vu l'avis défavorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

N° Bordereau: 3 - Exercice 2012 - Titre(s) ordinaire(s)

7362, correspondant à la taxe de séjour 2011

- DECIDE de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes :

4 – 1, pour un montant de 937,20 euros, imputation
70 – 1, pour un montant de 225,00 euros, imputation
19 – 1, pour un montant de 594,60 euros, imputation

9 - 1, pour un montant de 217,20 euros, imputation

- MOTIVE sa décision par le fait qu'il juge que les démarches effectuées par M. le Trésorier ont été trop tardives (titres de recettes échelonnées sur 3 exercices) pour permettre à la Commune de toucher les sommes dues et encaissées par le camping auprès de ses clients.

10. <u>Délibération n° 2014-20 : Budget</u>

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2014 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 17/04/2014.

La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 107 686,53 euros au chapitre 11 et 91 810,00 euros au chapitre 65:

- frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- assurances
- entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations (5 010 euros dont 1 000 euros en réserve) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (12 000 euros contre 34 000 euros en 2013)
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour 8 500 euros.
- Indemnité des élus pour 28 000 euros
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 33 000 euros au total
- paiement des intérêts d'emprunts pour 16 175 euros

Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont en légères augmentation par rapport à 2013 (134 700 euros en 2014 contre 130 688 euros au budget 2013), l'augmentation est liée à trois facteurs :

- évolutions des taux de cotisations retraites décidés au niveau national
- passage à 35 h de l'agent en filière Animation (pour environ 4 000 euros d'impact) pour compléter les services à la population
- une étude interne sera réalisée afin d'envisager la mise en place des Titres Restaurant dès 2014

14 000 euros environ seront reversés par le CCAS au titre des frais de personnel mis à disposition pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (85 291 euros) en baisse sensible par rapport à 2013 (93 400 inscrits au budget l'an dernier), la fiscalité directe et les redevances (environ 311 000 euros).

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (plus de 9 000 euros).

La redevance associée à l'antenne dans le clocher est perçue (environ 4 200 euros cette année pour SFR). La commune devrait percevoir en outre 5 000 euros de l'opérateur Orange au titre des droits d'entrée et son installation d'ici à fin 2014 donnera une recette supplémentaire de 3 000 euros à la commune.

Les redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF représentent environ 1 300 euros, la taxe sur les pylônes électriques 37 500 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont inchangés pour leur part communale par rapport à 2013.

	en %
Taux taxe d'habitation	14,5
Taux foncier bâti	16,2
Taux foncier non bâti	40,28

La location de la salle, du logement, de l'embarcadère et du clocher contribuent pour environ 18 000 euros aux produits de gestion courante.

<u>La section investissement</u>

En dépenses des nouveaux crédits sont inscrits principalement pour :

- Aménagements complémentaires salle multifonctionnelle (92 000 euros dont 72 000 votés)
- Etude aménagement RD209 / RD210 (15 000 euros)
- Emprunt: 33 607 euros part remboursement capital

Des crédits complémentaires sont prévus en investissement pour des opérations qui pourraient être votées en cours d'exercice :

- extension réseau eaux pluviales pour l'église côté RD209
- acquisition chapiteau(x)
- acquisition nouvelle tondeuse (ou tracteur tondeuse) pour les services techniques
- travaux de sécurisation des voiries
- changement chaudière mairie
- aménagements complémentaires salle

Il est rappelé que la totalité du projet salle des fêtes a été imputée au budget 2013.

Les recettes d'investissements

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement tout comme l'excédent d'investissement (environ 209 000 euros).

Le FCTVA perçu au titre des investissements 2012 (environ 33 000 euros).

12 000 euros sont inscrits au titre de la participation de la CASO aux aménagements de la salle des fêtes.

Etat de l'endettement

A fin 2013 l'endettement de la commune est de 429 844 euros environ (suite emprunt de 2013), il représente environ 55 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement).

L'endettement représente 670 euros / habitant et l'annuité 77,50 euros / habitant pour 2014.

Ratios financiers

Réalisations 2013	
total €	€ / habitant
349 812,38	544,88
202 830,00	315,93
444 264,33	692,00
574 114,52	894,26
429 843,93	669,54
71 054,00	110,68
	total € 349 812,38 202 830,00 444 264,33 574 114,52 429 843,93

N° 7 Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	3/1 2/1%
N° / Depenses de personnel sur depenses reelles de fonctionnement	34,24 /0

Capacité d'autofinancement	94 451,95	
Couverture de la dette en mois	54,61	

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget à arrêter pour 2014 soit :

Recettes de fonctionnement : 654 247,72 euros Dépenses de fonctionnement : 654 247,72 euros

Recettes d'investissement : 826 681,19 euros Dépenses d'investissement : 826 681,19 euros

11. Délibération n° 2014-21 : Commission communale des impôts directs (CCID)

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Damien Morel

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
- 2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire précise que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants)

12. Questions diverses

Monsieur le Maire:

- informe l'assemblée que l'une des questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil sera l'enquête publique Flamoval
- rappelle aux membres présents qu'ils sont invités :
- > à l'inauguration du bar-brasserie « A l'cabane » le vendredi 18/04/2014 à 18h
- > à l'inauguration de l'installation du moulin publicitaire sur la parcelle de l'ancien restaurant « le Moulin Rouge » le dimanche 27/04/2014 à 12h

Monsieur Morel clôt la séance à 19h55